

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 mars 2015

Président : François de MAZIÈRES

Sont présents Mme Stéphanie BANCAL (pouvoir de M. Claude JAMATI), Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Guy-Michel BÉROCHE, M. Philippe BENASSAYA, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS (pouvoir de Mme Agnès BENELLI-SOARES), M. Patrice PANNETIER, Mme Patricia GISLE, M. Richard RIVAUD (pouvoir de Mme Pascale RENAUD), Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, Mme Frédérique KIBLER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTÈVE (pouvoir de Mme Florence NAPOLY à partir de la délibération n°2015-03-02), M. Pierre SOUDRY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MÉNÉ, M. Michel CROUZAT, Mme Laurence de PINS, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG, M. Marc TOURELLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-François PEUMERY, Mme Francine BOBET, M. Bernard DEBAIN, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, M. Daniel GUERSON (pouvoir de Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN), M. Patrick CHARLES (pouvoir de Mme Bénédicte AGOPIAN), M. Alain NOURISSIER (pouvoir de Mme Marie BOËLLE), Mme Emmanuelle de CRÉPY, M. Thierry VOITELLIER, Mme Corinne BÉBIN, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY (pouvoir de Mme Florence MELLOR à partir de la délibération n°2015-03-02), M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE, M. Erik LINQUIER, Mme Annick PÉRILLON, M. François SIMÉONI, M. Benoît de SAINT SERNIN, M. Olivier LEBRUN, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir de Mme Marie DENAISON).

Absents excusés :

M. Claude JAMATI (pouvoir à Mme Stéphanie BANCAL)
Mme Agnès BENELLI-SOARES (pouvoir à Mme Juliette ESPINOS)
Mme Pascale RENAUD (pouvoir à M. Richard RIVAUD)
Mme Florence NAPOLY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTÈVE à partir de la délibération n°2015-03-02)
Mme Bénédicte AGOPIAN (pouvoir à M. Patrick CHARLES)
Mme Marie BOËLLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER)
Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY à partir de la délibération n°2015-03-02)
Mme Béatrice RIGAUD-JURÉ
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN (pouvoir à M. Daniel GUERSON)
Mme Marie DENAISON (pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS)

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 24 mars 2015

Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2015

Nombre de conseillers en exercice : 64

Nombre de membres présents : 54

Nombre de pouvoirs : 9

N° de l'ordre du jour :

2015.03.18 : Conventions avec l'éco-organisme OCAD3E relatives à l'organisation de la collecte et du traitement des Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques (DEEE).

□ **M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-14 et L.2333-78 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-2, L.541-10-2 et R.543-172 et suivants relatifs à la composition des déchets d'équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements ;

Vu le décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la définition et à l'organisation de la collecte des Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques (DEEE) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2006 fixant les modalités d'organisation de la collecte sélective des DEEE des ménages ;

Vu l'arrêté conjoint des ministres chargés de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités Locales du 24 décembre 2014, pris en application de l'article R.543-181 du Code de l'environnement par lequel OCAD3E a vu son agrément, d'organisme coordonnateur, renouvelé à compter du 1er janvier 2015 ;

Vu l'arrêté conjoint des ministres chargés de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités Locales du 24 décembre 2014, pris en application des articles R.543-189 et 190 du Code de l'environnement par lequel RECYLUM a vu son agrément renouvelé le 1er janvier 2015, en tant qu'éco-organisme pour assurer l'enlèvement et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie des matériels d'éclairage visée aux 5° du II de l'article R.543-172 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération n°2008-10-07, du Conseil communautaire du 14 octobre 2008, autorisant la signature d'une convention avec l'éco-organisme OCAD3E ;

Vu la décision n°2014-11-13, du Bureau communautaire du 13 novembre 2014, prolongeant la convention avec l'éco-organisme OCAD3E jusqu'au 31 décembre 2014.

La définition et l'organisation de la gestion sélective des Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques (DEEE) sont fixées dans le décret n°2005-829 du 20 juillet 2005.

Les DEEE des ménages se composent des gros électroménagers, des écrans, des petits appareils en mélange et du matériel d'éclairage domestique à l'exception des ampoules à filament. Pour chaque appareil électrique ou électronique, une écotaxe est ajoutée au prix de vente. Cette écotaxe est une participation de chaque utilisateur aux coûts de traitement de ces appareils.



La filière pour la collecte et le traitement de ces déchets est organisée comme suit :

- l'éco-organisme coordonnateur, l'OCAD3E, agréé par arrêté ministériel du 24 décembre 2014, assure la cohérence au niveau national de la collecte sélective des DEEE des ménages ;
- des éco-organismes, agréés par arrêtés, assurent l'enlèvement et le traitement des DEEE collectés par les collectivités jusqu'à un lieu de regroupement, et apportent les soutiens financiers à ces collectivités.

Ces soutiens permettent :

- d'obtenir une aide forfaitaire pour l'organisation du stockage des DEEE dans une déchèterie ou un point de regroupement ;
- d'obtenir un appui variable en fonction de la performance de la collecte et de la fréquence d'enlèvement des déchets par l'éco-organisme ;
- d'assurer gratuitement l'enlèvement et le recyclage des lampes usagées collectées par les collectivités locales ;
- de former gratuitement les agents de la collectivité, référents sur la collecte des lampes.

La convention avec l'éco-organisme OCAD3E a pris fin au 31 décembre 2014. Parallèlement, l'OCAD3E a vu son agrément renouvelé pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il convient donc de signer pour cette durée, trois nouvelles conventions :

- Les deux premières avec l'éco-organisme coordonnateur OCAD3E :
 - l'une relative au versement des soutiens selon le barème décrit ci-dessus ;
 - l'autre désignant l'éco-organisme Ecologic SAS en charge de la collecte des DEEE sur Versailles Grand Parc ;
- La troisième avec l'éco-organisme RECYLUM pour la collecte et le traitement des lampes.

Ces conventions, décrivent l'ensemble des dispositions techniques et financières relatives à la prise en charge des déchets d'équipements électriques par un éco-organisme, une fois qu'ils ont été regroupés par Versailles Grand Parc en un ou plusieurs lieux de stockage.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

1) *d'approuver les termes des conventions avec :*

- *l'éco-organisme coordonnateur OCAD3E relatives aux soutiens apportés et à la désignation de l'éco-organisme Ecologic SAS en charge de la collecte des Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques (DEEE) sur Versailles Grand Parc ;*
- *l'éco-organisme RECYLUM en charge de la collecte du matériel d'éclairage.*

2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions et tous documents y afférents ;*

3) *d'inscrire les recettes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le chapitre 74 : « Dotations, subventions et participations », nature 7478 : « Autres*

organismes », fonction 812 : « Collecte et traitement des ordures ménagères ».

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **54**

Nombre de suffrages exprimés : **63** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,

Par déléation,



Olivier BERTHELOT

Directeur Général des Services

